Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	26
Pour	24
Contre	2
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/02

Objet : Débat d'orientation budgétaire exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Nathalie SIMARD, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN, Elisabeth MOULY MANETAS, Jean-Louis CAMPUS

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS

Absents excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 février 2023,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,

- DIT que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat et mis à disposition du public,

- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS

MAIRIE de VILLENEUVE lès BEZIERS (Hérault)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Préambule

La commission finances s'est réunie le 7 février 2023

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence du DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale

Délai :

-10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions

-2 mois précédant l'examen du budget pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il convient donc de formaliser un vote.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Le contexte économique

Situation internationale et nationale

Les tensions sur la production persistent :

La conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entrainent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation :

- La crise du Covid qui occasionne encore des confinements dans certaines régions chinoises exportatrices sur le plan industriel et des surcoûts pour le transport maritime,

- La crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine qui renchérit les coûts de l'énergie et créé des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises françaises et européennes,

- Les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.

Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le gouvernement : bouclier tarifaire et amortisseur sur les prix de l'électricité et ceux du gaz mais aussi aux remises à la pompe.

Environnement économique toujours très difficile et incertain :

Crise énergétique, difficultés d'approvisionnement et de recrutement

Ralentissement de l'activité économique en France :

Au total en 2022, la croissance du PIB en moyenne annuelle s'élèverait à 2,6%. L'« acquis » de croissance pour 2023 (c'est-à-dire la croissance annuelle cette année-là si le PIB trimestriel restait chaque trimestre au niveau atteint fin 2022), serait relativement modeste, de l'ordre de +0,2%.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Loi de Finances pour 2023

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,** aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une **aide exceptionnelle de 300 millions d'euros** a été ajoutée par le gouvernement **en faveur des collectivités qui organisent des transports publics**, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, **la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Loi de Finances pour 2023

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. **Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation.** À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).
Au total, **plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023.** Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes. 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d' AESH seront créés).
Afin de **retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils,** le gouvernement devra présenter tous les ans **un rapport en annexe du projet de loi de finances.** Ce nouveau rapport budgétaire a été créé par un amendement gouvernemental.

En conclusion

Les fondamentaux financiers des collectivités restent solides en 2022. Elles subissent, comme tous les agents économiques, une hausse des prix qui demeure difficile à évaluer pour 2023. Des recettes fiscales dynamiques soutiendront les marges de manœuvre financières des collectivités et des garanties permettront de soutenir les plus en difficulté.

Alors que s'engage la 2ème moitié du mandat municipal, les communes et leurs groupements, et plus largement l'ensemble des collectivités, sont attendues dans la mise en œuvre de projets afin d'accélérer la transition écologique : infrastructures de mobilité (pistes cyclables, bornes de recharge électriques, transports collectifs, aires de covoiturage...), réhabilitation de friches, énergies renouvelables, réseaux d'eau et assainissement, éclairage public, protection et restauration des territoires et milieux naturels...
La création du fonds vert et le développement des CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) témoignent de l'engagement total attendu des collectivités dans la territorialisation de la transition écologique.

Le volontarisme et la confiance en l'avenir des exécutifs locaux seront déterminants pour mener à bien cette transformation écologique dont une grande partie se joue à travers les investissements locaux

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Les orientations budgétaires

Analyse rétrospective 2020-2022

La chute vertigineuse des dotations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement, la perte de DGF de 2020 à 2022

Les pénalités versées par la commune au titre de la loi SRU pour un coût global qui, entre 2015 et 2022, s'est élevé à 1 272 342 EUROS

L'augmentation des taux de fiscalité (sur exercice 2021) assortie de la suppression de la taxe d'habitation (mis à part les résidences secondaires et les logements vacants)

La mise en œuvre des préconisations de la chambre régionale des comptes (CRC) en 2015 sur les finances de la collectivité et la gestion des ressources humaines

Etude sur l'Analyse des Besoins Sociaux

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Sur l'année 2022, la prise en compte des éléments externes et internes a induit :

- La suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF passée de 382 614 euros en 2013 à 0 euro en 2022)
- La stabilisation du prélèvement au titre de la loi SRU, pour un montant de 127 760 euros, sans majoration supplémentaire
- L'assujettissement de la taxe sur les logements vacants à la taxe d'habitation.
- La stabilisation des taux de fiscalité locale
- La maitrise et la rationalisation des charges de fonctionnement
- La cession de l'ancien Centre Technique Municipal
- La cession de parcelles ancienne gare

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

- Focus sur les dotations de l'Etat

	DGF - Dotation Globale Fonctionnement	DSR - Dotation Solidarité Rurale
2011	360 445 €	38 140 €
2012	373 476 €	39 114 €
2013	382 614 €	42 445 €
2014	355 455 €	44 226 €
2015	258 416 €	47 851 €
2016	158 550 €	49 327 €
2017	75 625 €	53 510 €
2018	49 812 €	56 643 €
2019	18 863 €	56 620 €
2020	0 €	58 617 €
2021	0 €	58 686 €
2022	0 €	58 047 €

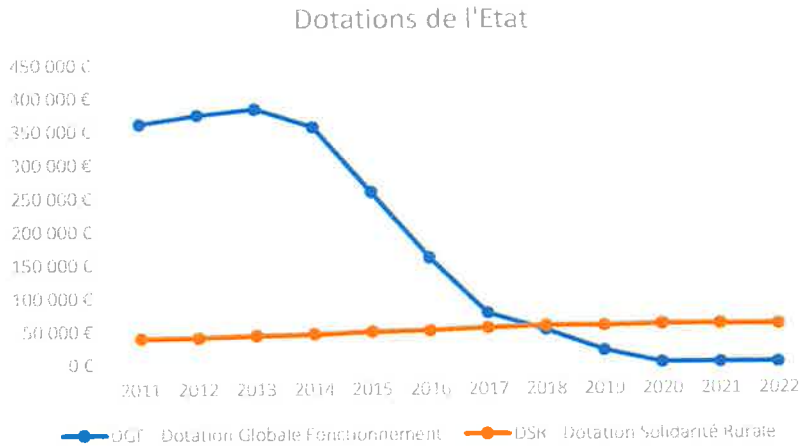

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur les pénalités pour manque de logements sociaux

	Pénalité	Majoration
2015	73 766 €	110 649 €
2016	87 850 €	112 079 €
2017	100 403 €	150 605 €
2018	128 218 €	
2019	127 156 €	
2020	122 723 €	
2021	131 133 €	
2022	127 760 €	

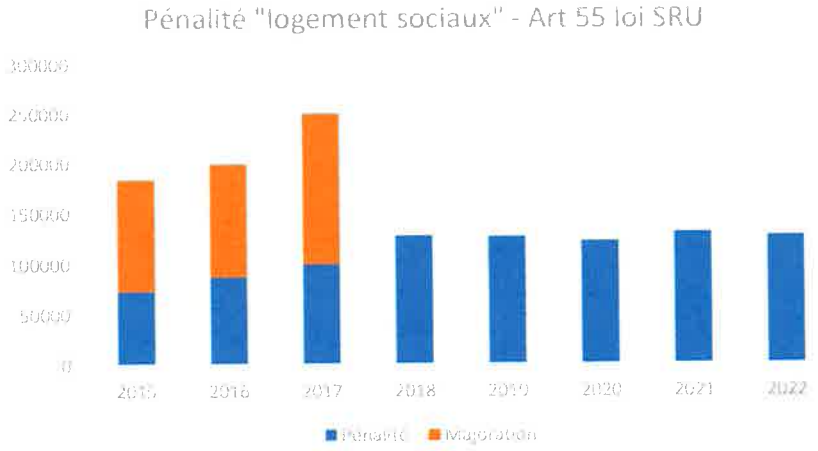

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur la fiscalité locale

2022	TFB	TFB avec taux département 21,45%	TFNB
Bassan	23,12%	44,57%	63,75%
Béziers	26,54%	47,99%	60,06%
Boujan-sur-Libron	18,06%	39,51%	65,33%
Cers	21,35%	42,80%	57,81%
Corneilhan	18,73%	40,18%	58,74%
Coulobres	23,00%	44,45%	70,84%
Espondeilhan	22,46%	43,91%	54,13%
Lieuran-lès-Béziers	18,88%	40,33%	55,80%
Lignan-sur-Orb	18,40%	39,85%	79,00%
Montblanc	25,60%	47,05%	83,13%
Sauvian	26,00%	47,45%	71,66%
Sérignan	22,61%	44,06%	98,50%
Servian	18,86%	40,31%	70,00%
Valras-plage	19,60%	41,05%	37,36%
Valros	21,19%	42,64%	64,98%
Villeneuve-lès-Béziers	**20,59%**	**42,04%**	**49,96%**

En vert : les taux inférieurs à ceux de Villeneuve-lès-Béziers
En rouge : les taux supérieurs à ceux de Villeneuve-lès-Béziers

Décisions locales
La commune poursuivra les économies de fonctionnement, et n'augmentera pas les taux d'imposition en 2023.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur les produits de la fiscalité locale (part communale)

	TH	TFB	TFNB	TOTAL TAXES
2015	631 668 €	1 337 289 €	79 141 €	2 048 098 €
2016	616 670 €	1 363 582 €	80 831 €	2 061 083 €
2017	571 772 €	1 374 092 €	74 125 €	2 019 989 €
2018	573 010 €	1 463 252 €	72 622 €	2 108 884 €
2019	583 748 €	1 527 693 €	74 232 €	2 185 673 €
2020	602 450 €	1 579 551 €	75 446 €	2 257 447 €
2021	58 505 €	3 139 866 €	79 593 €	3 277 964 €
2022	**59 001 €**	**3 246 563 €**	**83 458 €**	**3 389 022 €**

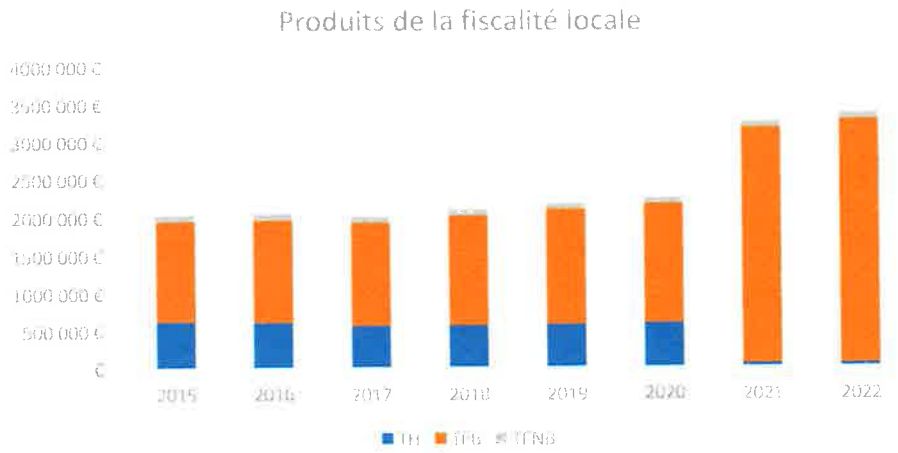

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur les droits de mutations à titre onéreux :

	DMTO - Droits de mutation
2010	64 750 €
2011	105 102 €
2012	127 691 €
2013	112 396 €
2014	102 662 €
2015	82 419 €
2016	86 992 €
2017	284 897 €
2018	290 259 €
2019	185 245 €
2020	173 212 €
2021	260 522 €
2022	296 887 €

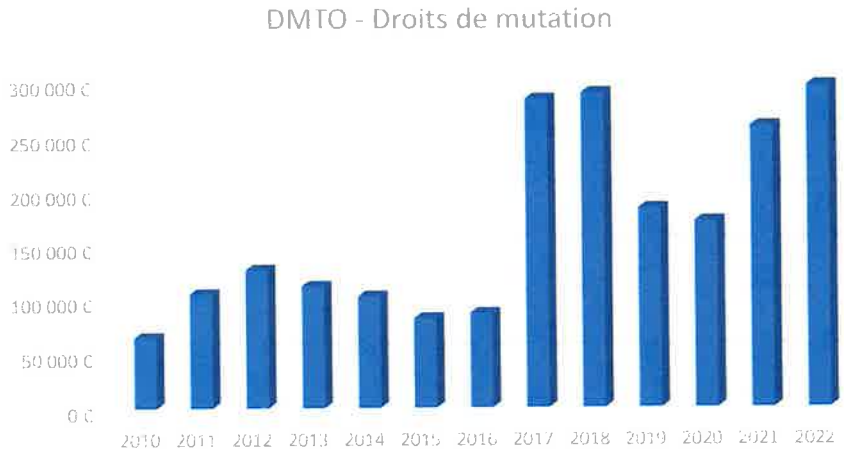

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur la section de fonctionnement

Pour mémoire, lors du vote du budget 2022, la section de fonctionnement est venue abonder la section d'investissement pour un montant de 711 052,93€ (affectation de résultats).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	4 991 588,73	5 821 846,54	4 672 154,36	4 988 940,53	5 091 371,71	5 187 150,17	4 959 659,73	5 179 358,52	5 315 292,26
Recettes réelles de fonctionnement	5 157 207,24	5 878 122,77	5 790 662,80	5 804 805,60	6 004 437,77	5 888 126,58	5 661 370,48	6 207 502,48	8 615 994,65

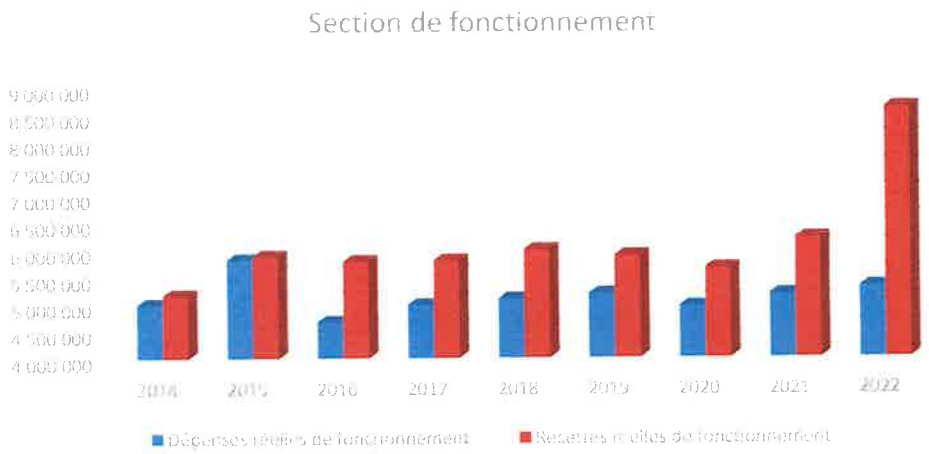

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Evolution de l'encours de dette

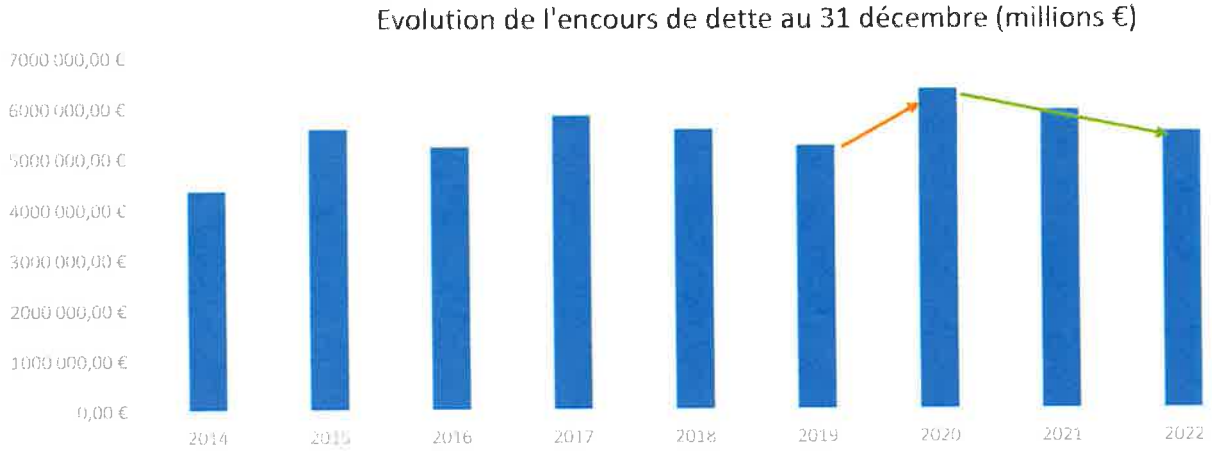

Pour mémoire, la commune a procédé fin 2018 à une renégociation de deux emprunts souscrits auprès du crédit agricole, permettant leur compactage et une baisse du taux d'emprunt.
Un emprunt a été contracté en mai 2020 pour un montant d'1 500 000€ auprès de la banque postale.
Au 31/12/2022, pour l'ensemble de la dette communale, le capital restant dû s'élèvera à 5 529 889,70€.
Cette dette est répartie en 10 ligne d'emprunts.
Tous les emprunts sont souscrits à taux fixe à l'exception du prêt souscrit en 2017, auprès de la caisse des dépôts et consignations, qui est indexé sur le taux du livret A.

La commune dispose d'une ligne de trésorerie de 500 000€ disponible du 17 mars 2022 au 16 mars 2023, elle **a été remboursée dans son intégralité en juin 2022**

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur les ressources humaines

Evolution des dépenses de personnel en euros entre 2020 et 2022

Années	2020	2021	2022
Masse salariale	2 182 683	2 141 140	2 052 192
Charges salariales	502 239	493 047	468 740
Charges patronales	877 629	873 535	852 524

En 2022, la masse salariale est en baisse pour la deuxième année consécutive par rapport à l'année précédente à – **4,15 %**.
Entre 2020 et 2022 la baisse s'établit à près de **-6%**.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur les ressources humaines

Eléments de paie en €	2020	2021	2022
Nouvelle bonification indiciaire	12 195	9 948	9 049
Régime indemnitaire	361 287	310 960	226 072
Heures supplémentaires	17 242	11 913	25 202
Heures complémentaires	0	1 521	2 483

Sur la période 2021-2022, le régime indemnitaire est en baisse de : - **27 %**.
Sur la période 2020-2022, la baisse s'établit à – **37 %**.

Cette baisse est principalement liée à la mise en place du RIFSEEP :

- suspension de l'IFSE en cas d'absence,
- CIA facultatif calculé selon l'évaluation annuelle de l'agent .

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Action Sociale

Adhésion au CNAS

L'action sociale des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

La Commune participait à ce dispositif en subventionnant l'amicale du personnel, le GOS (groupement des œuvres sociales) à hauteur de 4500 € par an. Une adhésion de 20€ était demandée aux agents voulant bénéficier de ce dispositif.

L'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale institue que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La Commune a ainsi menée une analyse des possibilités de rénovation de l'action sociale pour répondre aux besoins identifiés.

Dans ce cadre la collectivité a pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406,78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Les agents éligibles à ces prestations au 1er janvier 2023 sont :

- les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité ;

- les contractuels avec une condition d'ancienneté.

En ce qui concerne les contractuels, à temps complets ou à temps partiels, l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier des prestations sociales sera de six mois pleins après la signature du contrat d'embauche.

Les contractuels auront accès à l'ensemble de l'offre d'action sociale, au même titre que les agents titulaires.

L'accès à ces prestations sociales cessera à la date de la fin de leurs contrats de travail.

Le coût annuel par agent bénéficiaire est de 212 euros.

Protection sociale complémentaire

En 2022, les agents de la Commune ont bénéficié en outre d'une participation de la collectivité au financement :

- d'une mutuelle santé labellisée pour un montant total de 7218 €, 36 agents ont bénéficié de cette participation,
- d'une assurance prévoyance pour un montant total de 9 453€, 47 agents ont bénéficié de cette participation.

Par délibération n°2022/07 du 7 février 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat en matière de protection sociale complémentaire et de la consultation lancée par le Centre de Gestion à compter du 2ème semestre 2023. Il a donné son accord pour participer à une éventuelle enquête.

Temps de travail

Le temps de travail des agents est conforme à la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019.

Les services communaux fonctionnent sur la base de 1607 heures de travail par an.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Absentéisme entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Nombre jours absence	4104	2488	2723

On note une baisse de l'absentéisme sur la période 2020 – 2022 de près de – **34 %**.

En 2022, 2723 jours d'absence représentent 7,5 agents absents toute l'année.

Pour mémoire, en 2020 tous les jours de toute l'année plus de 11 agents étaient absents.

Face au coût que représentait la cotisation, la Commune a fait une fois de plus le choix contraint de ne pas couvrir le risque « maladie ordinaire » dans le cadre de son nouveau contrat d'assurance. Elle est encore son propre assureur sur ce risque.

En 2022, 1764 jours d'arrêt maladie n'ont fait l'objet d'aucune prise en charge, et certaines de ces absences ont dû faire l'objet de remplacements.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Focus sur la section d'investissement

En 2022, la ville aura mandaté pour près de 1 525 000€ de Travaux, matériels et études dont principalement :

GROUPE SCOLAIRE :

- Travaux climatisation écoles maternelle et primaire, (18 000€)
- Pose de gazon et arbres cour de l'école maternelle (6 000€)
- Acquisition de mobilier nouvelle classe maternelle et de lits mezzanine dortoir (12 000€)
- Informatisation numérique école primaire (39 000€)

Total : 75 000€

VIDEOPROTECTION :

- Acquisition et remplacement de caméras (13 000€)

Total : 13 000€

VOIRIE :

- Acquisition de barrière titan (17 000€)
- Travaux parking les jardins du château (72 000€)
- Travaux de voirie (86 000€)
- Travaux reprises de voirie suite aux inondations (110 000€)

Total : 285 000€

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Remplacement des jougs des cloches de l'église (11 000€)
- Poursuite des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville hall d'accueil (22 000€)
- Travaux EHPAD (Façades, chambres, clim...) (86 000€)

Total : 119 000€

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- Acquisition Epareuse (153 000€)
- Acquisition matériels et outillages (8 000€)
- Acquisition containers maritimes (16 000€)

Total : 177 000€

ZAC ET ETUDES URBAINES

- Etudes urbaines ZAC (La Montagnette, Pech Auriol, La Claudery, Pole Sportif) et PLU (Plan Local d'Urbanisme) (406 000€)

Total : 406 000€

EMBELLISSEMENT VILLAGE

- Fleurissement, ombrage et jardinières aux abords du canal, mobilier urbain (42 000€)
- Décoration de Noël (8 000€)
- Embellissement parking du château (6 000€)

Total : 56 000€

POLE SOCIAL

- Démolition, travaux de maçonnerie (53 000€)

Total : 53 000€

Les restes à réaliser pour ces différentes opérations de 2022 sont intégrés automatiquement au projet de budget 2023 (soit 402 179,33€)

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Les orientations budgétaires 2023

→ Poursuite des maitrises de charges de fonctionnement

→ Maintien de la fiscalité locale

→ Maintien de la pénalité au titre de la loi SRU (baisse attendue sur exercice 2024)

→ Baisse des subventions d'équilibre au CCAS (565 000€ pour le budget principal du CCAS dont 135 000€ pour son budget annexe ALSH)

→ Prise en compte de l'évolution de la crise sanitaire, de l'inflation, de la crise énergétique

→ Analyse de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations (Mise en application du règlement des associations voté en 2015.)

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Les orientations budgétaires 2023

En matière de RH

→ Etude sur l'absentéisme en relation avec les assureurs et mise en place d'actions complémentaires pour réduire l'absentéisme (accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité, entretien d'accompagnement à la reprise),

→ Collaboration active avec la médecine préventive,

→ Poursuite du plan prévisionnel des départs en retraite jusqu'en 2028,

→ Adhésion de la collectivité au CNAS au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

SOMMAIRE

Préambule

I- Le budget principal M57

A- Le contexte économique

a) Situation internationale et nationale

b) Loi de Finances pour 2023

B- Les orientations budgétaires

a) Analyse rétrospective 2020-2022

b) Les orientations pour 2023

Les orientations budgétaires 2023

En matière d'investissement, les principaux projets porteront notamment sur :

→ La poursuite de l'aménagement des écoles et du restaurant scolaire,

→ La poursuite de la sécurisation et des travaux en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments communaux,

→ Extension et réparation vidéoprotection,

→ Travaux de voirie (nouveau marché public à bon de commande),

→ L'acquisition d'immeubles et de terrains,

→ La poursuite des études de Zac et études urbaines,

→ Travaux pôle social,

→ Acquisition de matériels roulants pour le Pôle Technique et Environnemental,

→ L'acquisition de divers matériels pour les services communaux,

→ L'embellissement du village (éclairage public LED et solaire, signalisation voirie...),

→ La poursuite de travaux à l'EHPAD Les Jardins du Canalet (notamment tranche 2 façade)

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202302-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023